

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail entre progressivement en application à compter du 1^{er} avril 2022.

1^{er} AVRIL
2022



Le principe de prévention est placé au cœur des missions

des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



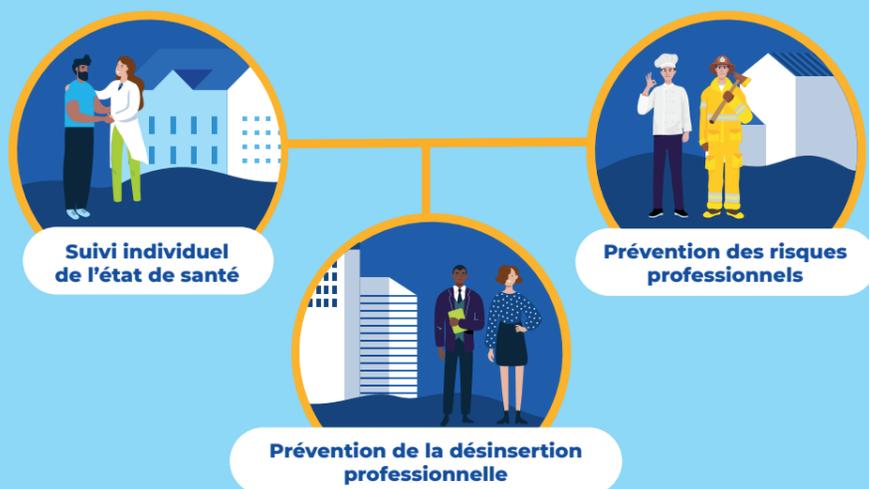
Prévention

Une approche globale de la santé des travailleurs

y compris en situation de handicap, dans une vision décloisonnée de la santé au travail et de la santé publique.



Une offre socle de services pour tous



Une offre désormais ouverte aux indépendants

Les équipes pluridisciplinaires jouent un rôle clé pour les employeurs, les salariés et désormais les indépendants.



Une certification des Services de Prévention et de Santé au Travail sécurise ces évolutions



Le passeport prévention assure le suivi des formations en santé et sécurité au travail

